

Quatre cent quatre-vingt troisième séance du conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources, séance ordinaire tenue à la salle Madeleine Lamoureux, au 309, rue Chassé, à Val-des-Sources, le mercredi 18 octobre 2023, à 19 h 30.

### **PRÉSENCES**

DANVILLE	Mme Martine Satre
HAM-SUD	M. Luc St-Laurent, maire suppléant
SAINT-ADRIEN	M. Pierre Therrien
SAINT-CAMILLE	M. Philippe Pagé
SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR	M. René Perreault
VAL-DES-SOURCES	M. Hugues Grimard
VAL-DES-SOURCES	M. Jean Roy, représentant
WOTTON	M. Jocelyn Dion
Directeur général et greffier-trésorier	M. Frédéric Marcotte
Adjointe administrative à la direction	Mme Isabelle Pellerin

### **ABSENCES**

HAM-SUD	M. Serge Bernier
Directeur de l'aménagement du territoire	M. Philippe LeBel
Directrice du développement des communautés	Mme Johanie Laverdière

Le tout sous la présidence de M. Hugues Grimard, préfet et maire de la Ville de Val-des-Sources.

### **MOT DE BIENVENUE**

La séance s'ouvre par le mot de bienvenue de M. Hugues Grimard.

### **2023-10-11997**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT l'ordre du jour de la séance remis aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault  
et appuyé par le conseiller M. Philippe Pagé

ET RÉSOLU,

QUE l'ordre du jour est accepté avec l'ajout d'un sujet au point 19.2 « Contrat avec FQMS concernant la fourniture de services professionnels en cybersécurité ».

Adoptée à l'unanimité.

### **PROCÈS-VERBAL**

### **2023-10-11998**

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2023**

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 septembre 2023, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et greffier-trésorier de la lecture dudit procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien  
et appuyé par le conseiller M. Jean Roy

ET RÉSOLU,

QUE ledit procès-verbal de la séance ordinaire du 20 septembre 2023 est accepté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité.

### **SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2023**

Aucun suivi.

## **COMITÉS**

### **COMITÉ ADMINISTRATIF**

**2023-10-11999**

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 13 SEPTEMBRE 2023**

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal du comité administratif du 13 septembre 2023, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et greffier-trésorier de la lecture dudit procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion  
et appuyé par la conseillère Mme Martine Satre

ET RÉSOLU,

QUE ledit procès-verbal du comité administratif du 13 septembre 2023 est accepté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité.

### **COMITÉ DIRECTEUR FRR VOLET 3 - INNOVATION**

Aucun sujet.

### **COMITÉ DE GESTION DU GYM A21**

Aucun sujet.

### **INVITÉ**

Aucun invité.

### **DEMANDES DE CITOYENS**

Deux citoyennes sont en ligne, Mme Julie Mercier et Mme Marie-Ève Leclerc, ainsi qu'une citoyenne en présentiel, Mme Anne-Marie Pitre-Joyal.

En lien avec le projet éolien, Mme Pitre-Joyal demande ce qui a déterminé la fin du projet, pour une question de transparence envers la population et les actions concrètes pour se conformer à l'Agenda 21 pour de futurs projets. De plus, dans le but d'avoir une représentation de la majorité en faveur du projet, elle demande aux élus de s'engager dans l'éventualité d'un Référendum à s'engager à reconnaître les résultats. Elle souligne que les citoyens doivent être impliqués dès le début du processus. Elle fait aussi référence à des documents sur l'éolien, qu'elle va rendre disponibles aux élus.

Le préfet informe qu'un retour sur le processus sera à faire avec le conseil dans les prochains mois. L'évaluation de l'ensemble des commentaires sera tenue en compte. Les objectifs et stratégies seront présentés à la population en début d'année 2024. Pour ce qui est du Référendum, aucun engagement ne peut être pris à ce stade-ci, car une réflexion doit être faite en premier lieu. Pour l'instant, le projet est sur pause avec le retrait du promoteur au dépôt de septembre dernier, mais l'intention est là et il va y avoir de nouveaux appels d'offres par Hydro-Québec éventuellement.

Mme Mercier prend la parole à son tour en disant que pour les citoyens de Wotton et Saint-Georges-de-Windsor, les informations n'étaient pas assez complètes. De plus, la population veut que ce soient les élus qui présentent le projet et non le promoteur. Les maires de Wotton et Saint-Georges-de-Windsor comprennent bien la demande, mais ne sont pas des spécialistes de l'éolien, donc ce serait difficile de bien répondre à tous les questionnements. Comme déjà mentionné, les élus vont revenir sur le processus et les prochaines étapes.

Mme Leclerc suggère d'inclure les citoyens dans la consultation, car elle souligne qu'ils ont perdu confiance. Ce pourrait être en créant un comité consultatif, qui impliquerait des citoyens. Le préfet reçoit cette suggestion.

Mme Pitre-Joyal questionne à nouveau sur la fin du projet et les documents qui ont été soumis aux élus dans le cadre de celui-ci. Comme ces derniers ont signé une entente de confidentialité, il n'est pas possible d'en discuter ou de déposer ces documents pour le moment, mais une vérification sera effectuée pour valider ce qui peut être divulgué ou non et sera spécifié à la prochaine séance.

## **SUIVI DES ACTIVITÉS ET DES DOSSIERS**

### **CALENDRIER DES ACTIVITÉS D'OCTOBRE ET NOVEMBRE 2023 ET CALENDRIER ANNUEL 2023**

Le calendrier des activités pour les mois d'octobre et novembre 2023 est remis aux membres du conseil pour information, de même que le calendrier complet pour 2023.

## **CORRESPONDANCE**

### **DEMANDES D'APPUI**

Aucun sujet.

## **À TITRE DE RENSEIGNEMENT**

### **ENTENTES RELATIVES À LA FOURNITURE DE SERVICES DE POLICE**

Correspondance est reçue du ministre de la Sécurité publique, informant d'un nouveau modèle d'entente-cadre portant sur la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec. La Sûreté du Québec viendra nous rencontrer prochainement afin de nous faire part du nouveau modèle d'entente-cadre et des principales modalités applicables à notre territoire. La redistribution des effectifs affectés à la desserte du territoire a débuté de façon graduelle en date du 1<sup>er</sup> octobre.

### **PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III) – VOLET ENTRETIEN**

Correspondance est reçue de la vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable, informant de l'octroi d'une aide financière maximale de 25 347 \$ pour l'entretien de la Route verte relatif au Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) volet 3, pour l'année 2023.

### **DEMANDE AU VOLET 1 DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – AMÉNAGEMENT DE PISTES CYCLABLES**

Correspondance est reçue du directeur régional de l'Estrie du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, informant que le projet « Nouveaux aménagements de pistes cyclables et promotion du vélo dans les MRC des Sources et du Val-Saint-François » a été choisi et priorisé par les membres du comité régional de sélection de l'Estrie. Par l'entremise du volet 1 – Soutien au rayonnement des régions du Fonds régions et ruralité, une somme maximale de 244 000 \$ sera réservée à ce projet.

## **ÉQUIPEMENTS RÉCRÉOTOURISTIQUES ET LOISIRS**

### **PARC REGIONAL DU MONT-HAM**

#### **2023-10-12000**

### **SECOURS HORS-ROUTES AU MONT-HAM — PARTAGE DES COÛTS**

CONSIDÉRANT que le Parc régional du Mont-Ham accueille une grande quantité de visiteurs annuellement et que la pratique de l'activité en plein air comprend certains risques;

CONSIDÉRANT qu'un besoin d'assistance est parfois nécessaire sur le site;

CONSIDÉRANT que le Parc régional du Mont-Ham comprend une équipe dûment formée pour secourir et assister les visiteurs pour des événements mineurs;

CONSIDÉRANT que même si le Parc régional du Mont-Ham a sa propre ligne d'urgence, il est possible que le service d'urgence soit interpellé lorsqu'un appel est adressé au 911;

CONSIDÉRANT que le Parc régional du Mont-Ham se situe sur le territoire de la Municipalité de Ham-Sud;

CONSIDÉRANT que les frais de secours hors-route pour les appels d'urgence impliquant les services incendies de la Régie incendie des Rivières au Mont-Ham sont assumés entre la Municipalité de Ham-Sud et la Corporation de développement du Mont-Ham;

CONSIDÉRANT que l'entente de service entre la Municipalité de Ham-Sud et la Régie incendie des Rivières prévoit deux (2) interventions incluses, et ce, sans frais supplémentaires et que celle-ci se renouvelle chaque année;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Sources souhaite assurer le partage des coûts lorsque l'assistance des services d'urgence est requise en tenant compte des ententes en place;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion  
et appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

ET RÉSOLU,

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE seuls les deux premiers appels non utilisés liant la Municipalité de Ham-Sud à la Régie incendie des Rivières seront assumés par la Municipalité de Ham-Sud pour un secours hors-routes au Mont-Ham si, et seulement si, ceux-ci n'ont pas été nécessaires pour d'autres appels sur le territoire de la Municipalité de Ham-Sud durant l'année de référence.

QUE tous les appels supplémentaires impliquant un secours hors-routes au Mont-Ham seront assumés par la Corporation de développement du Mont-Ham.

QUE le conseil de la MRC des Sources demande à la Municipalité de Ham-Sud de voir avec la Régie incendie des Rivières et avec CAUCA à ce qu'un protocole d'intervention d'urgence hors-routes soit défini afin d'établir une force de frappe des intervenants en mesures d'urgence adéquate en fonction des besoins terrains et de la nature des interventions sur le territoire du Parc régional du Mont-Ham.

Adoptée à l'unanimité.

## **ROUTE VERTE**

Aucun sujet.

## **LOISIRS**

Aucun sujet.

## **TOURISME ET CULTURE**

### **TOURISME**

Aucun sujet.

### **CULTURE**

#### **2023-10-12001**

#### **ÉTUDE DE FAISABILITÉ D'UN PLAN PARTICULIER D'URBANISME – VILLE DE DANVILLE**

CONSIDÉRANT la Convention d'aide financière, Programme Aide aux initiatives de partenariats, signée le 3 mars 2021, convenue entre le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT l'objectif 3 *Mettre en valeur et préserver la mémoire collective du territoire*, cité dans l'entente de développement culturel susmentionnée;

CONSIDÉRANT que la Politique de développement culturel de la MRC des Sources est en vigueur de 2018 à 2026;

CONSIDÉRANT que l'axe 1 de la Politique de développement culturel est la *Mise en valeur et conservation du patrimoine culturel*, dont l'un des enjeux associés est la *Valorisation et préservation du patrimoine bâti et des paysages*, et qu'un objectif spécifique est de *Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti et paysager*,

CONSIDÉRANT que le projet *EDC-2023-14 – Étude de faisabilité d'un plan particulier d'urbanisme*, présenté par la Ville de Danville, répond parfaitement à ces orientations et enjeux de la Politique de développement culturel de la MRC et concorde avec l'objectif 3 de l'entente de développement culturel;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la Ville de Danville d'un montant de 5 360 \$ pour un projet d'un coût total de 6 871,45 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault  
et appuyé par le conseiller M. Luc St-Laurent

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources accepte le projet *EDC-2023-14 – Étude de faisabilité d'un plan particulier d'urbanisme*, présenté par la Ville de Danville, pour un montant maximum de 5 360 \$, correspondant à 78 % du montant total du projet, montant pris à même l'enveloppe de l'Entente de développement culturel.

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (2 680 \$) lors de l'adoption du projet;
- 50 % (2 680 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée à l'unanimité.

#### **2023-10-12002**

#### **RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2024**

CONSIDÉRANT la proposition faite par la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications (MCC) quant à la possibilité de convenir d'une « Entente de développement culturel » à intervenir entre le ministère et la Municipalité régionale de comté (MRC) des Sources dans le cadre du programme « Aide aux initiatives de partenariat »;

CONSIDÉRANT que la politique de développement culturel de la MRC des Sources est en vigueur de 2018 jusqu'en 2026;

CONSIDÉRANT l'intention démontrée par le ministère à convenir d'une entente annuelle qui soit souple et que des ajustements au plan d'action pourront être faits;

CONSIDÉRANT que cette entente vise une contribution financière maximale du ministère de la Culture et des Communications de 54 000 \$ sur un an (2024);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette entente, Le BEAM, organisme culturel à but non lucratif de la Municipalité de Saint-Adrien, s'engage à participer financièrement à cette entente en y affectant une contribution maximale de 7 000 \$ sur un an (2024);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette entente, la MRC des Sources s'engage à participer à la réalisation d'une entente sectorielle avec le MCC en y affectant une contribution maximale de 29 000 \$ sur un an (2024);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé  
et appuyé par le conseiller M. Jean Roy

ET RÉSOLU,

QUE le préfet de la MRC des Sources, M. Hugues Grimard, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Frédéric Marcotte, sont autorisés à déposer la demande et à signer la convention d'entente de développement culturel entre le ministère de la Culture et des Communications et la MRC des Sources dans le cadre du programme « Aide aux initiatives de partenariat ».

Adoptée à l'unanimité.

## **DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL**

### **FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET LOCAL**

Aucun sujet.

### **FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET RÉGIONAL**

Aucun sujet.

### **FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET SUPRA RÉGIONAL**

Aucun sujet.

## **DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

Aucun sujet.

## **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

Aucun sujet.

## **DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL**

Aucun sujet.

## **FONDS VITALISATION**

Aucun sujet.

## **TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ**

**2023-10-12003**

### **COMITÉ D'ADMISSION DU TRANSPORT ADAPTÉ DE LA MRC DES SOURCES – NOMINATION DE L'OFFICIER DÉLÉGUÉE À L'ADMISSION, MME HÉLÈNE LAMBERT**

CONSIDÉRANT la prise de compétence en transport collectif et en transport adapté par la MRC des Sources le 17 août 2015;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 4.2 et 4.3 de la Politique d'admissibilité au transport adapté du ministère des Transports et de la Mobilité durable, l'organisme mandataire en transport adapté, en l'occurrence la MRC des Sources, est responsable de la mise sur pied et du fonctionnement du Comité d'admission en transport adapté de la MRC des Sources, dont la nomination de l'officier délégué(e) à l'admission représentant l'organisme mandataire;

CONSIDÉRANT la résolution 2022-11-11742 par laquelle était conclue une entente de gestion entre la MRC des Sources et l'organisme STC des Sources, entente valide du jusqu'au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que le comité d'admission en transport adapté se charge d'évaluer et d'approuver les demandes d'admission en transport adapté en appliquant les dispositions prévues à la Politique d'admissibilité au transport adapté;

CONSIDÉRANT que la MRC juge pertinent que l'officier délégué(e) à l'admission représentant l'organisme mandataire ait une connaissance approfondie de la thématique et du fonctionnement de l'organisme offrant les services de transport en la matière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Martine Satre  
et appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

ET RÉSOLU,

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources nomme l'employée de l'organisme STC des Sources, Mme Hélène Lambert, officier déléguée à l'admission représentante de l'organisme mandataire auprès du Comité d'admission en transport adapté de la MRC des Sources.

QU'une copie de la présente résolution soit envoyée au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité.

## **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**2023-10-12004**

**AVIS DE CONFORMITÉ**

**RÈGLEMENT 2023-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2002-04 ET SES AMENDEMENTS**

### **MUNICIPALITÉ DE SAINT-CAMILLE**

CONSIDÉRANT l'adoption à la séance ordinaire du 15 septembre 2023 du Règlement 2023-07 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-04 et ses amendements;

CONSIDÉRANT la transmission à la Municipalité régionale de comté des Sources le 18 septembre 2023 d'une copie certifiée conforme dudit règlement;

CONSIDÉRANT que le Règlement 2023-07 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-04 et ses amendements vise à :

- prohiber l'usage spécifique « Résidence de tourisme » dans les zones M1, M-2, M-3, M-4, M-7, M-9 et M-10;
- prohiber la classe d'usages « Hébergement » dans la zone Rua13;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q.,c. A-19.1)*, dans les 120 jours qui suivent cette transmission, le conseil de la municipalité régionale de comté doit approuver ce règlement, s'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement durable et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement durable et aux dispositions du document complémentaire, la municipalité régionale de comté n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q.,c. A-19.1)*, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a examiné le Règlement 2023-07 relatif modifiant le règlement de zonage numéro 2002-04 et ses amendements adoptés par le conseil de la Municipalité de Saint-Camille et qu'il l'a jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement durable et aux dispositions du document complémentaire en vigueur à ce jour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy  
et appuyé par le conseiller M. Luc St-Laurent

ET RÉSOLU,

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- approuve le Règlement 2023-07 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-04 et ses amendements de la Municipalité de Saint-Camille;
- autorise le greffier-trésorier à délivrer le certificat de conformité numéro **465** à l'égard du Règlement 2023-07 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-04 et ses amendements.

Adoptée à l'unanimité.

## **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (SADD)**

### **DOSSIERS AMÉNAGEMENT**

Aucun sujet.

### **GESTION RÉSEAU ROUTIER**

Aucun sujet.

## **ÉVALUATION FONCIÈRE**

Aucun sujet.

## **SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ)**

### **PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (PAH)**

Aucun sujet.

## **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES**

Aucun sujet.

### **COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE (CSP)**

#### **2023-10-12005**

#### **DEMANDE À LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – CADETS EN PÉRIODE ESTIVALE 2024**

CONSIDÉRANT que les membres du comité de sécurité publique considèrent que l'augmentation de la visibilité policière améliore le sentiment de sécurité et que la présence de cadets permet de répondre à cette préoccupation à différents endroits (lieux publics, réseaux cyclables, événements spéciaux, etc.) du territoire;

CONSIDÉRANT que les cadets de la Sûreté du Québec sont formés pour éduquer et sensibiliser la population;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales pourront transmettre leurs besoins spécifiques en termes de présence des cadets à la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT que le comité de sécurité publique de la MRC des Sources recommande la reconduction du programme des cadets pour la saison estivale 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault  
et appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources transmette aux autorités de la Sûreté du Québec son intérêt à avoir des cadets sur le territoire de la MRC des Sources pour la saison estivale 2024.

QUE le directeur général et greffier-trésorier de la MRC des Sources, M. Frédéric Marcotte, soit autorisé à signer tous documents relatifs à la demande.

Adoptée à l'unanimité.

## **ENVIRONNEMENT**

### **SITE D'ENFOUISSEMENT (LES)**

#### **2023-10-12006**

#### **ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 SEPTEMBRE 2023**

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 30 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault  
et appuyé par la conseillère Mme Martine Satre

ET RÉSOLU,

QUE l'état des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 30 septembre 2023 est approuvé tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.



**PLAN DE GESTION DES MATIERES RESIDUELLES (PGMR)**

Aucun sujet.

**EAU**

Aucun sujet.

**RÉCUPÉRATION****2023-10-12007****BUDGET 2024 DE RÉCUP-ESTRIE**

CONSIDÉRANT le dépôt des prévisions budgétaires 2024 adoptés par la résolution # R.T.R. 2023-1382-00 à la séance du conseil d'administration de la Régie de Récupération de l'Estrie tenue le 26 septembre dernier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Luc St-Laurent  
et appuyé par le conseiller M. Jean Roy

ET RÉSOLU,

QUE le conseil de la MRC des Sources adopte les prévisions budgétaires 2024 de Récup-Estrie, telles que déposées.

Adoptée à l'unanimité.

**ENVIRONNEMENT**

Aucun sujet.

**DEMANDE DE CITOYENS**

En lien avec un questionnement de Mme Pitre-Joyal, le préfet confirme que le promoteur continue ses démarches malgré la fin du projet, puisqu'il y a volonté d'en avoir un dans le futur. Mme Pitre-Joyal réitère la demande d'un référendum et la possibilité de faire des comités avec des citoyens pour et contre le projet, pour une vision de tous en un mode de transparence dans la consultation.

**MRC FINANCES****2023-10-12008****ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 SEPTEMBRE 2023**

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 30 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion  
et appuyé par le conseiller M. Jean Roy

ET RÉSOLU,

QUE l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 30 septembre 2023 est approuvé tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

**2023-10-12009****LISTE DES CHÈQUES DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2023**

CONSIDÉRANT la présentation de la liste des chèques de la MRC des Sources pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 30 septembre 2023;

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault  
et appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

ET RÉSOLU,

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à les payer :

numéros 202300885 à 202300978 selon la liste détaillée fournie aux membres du conseil pour un total de 366 640,88 \$.

Adoptée à l'unanimité.

### **ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS AU 30 SEPTEMBRE 2023**

Le directeur général et greffier-trésorier, M. Frédéric Marcotte, dépose les états financiers comparatifs au 30 septembre 2023 de la MRC des Sources.

#### **2023-10-12010**

#### **REMBOURSEMENT COMPLET RÈGLEMENT D'EMPRUNT 215-2015**

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a réalisé un emprunt à long terme (par billet) pour financer le règlement d'emprunt numéro 215-2015;

CONSIDÉRANT que la date d'échéance de cet emprunt est le 5 décembre 2023;

CONSIDÉRANT qu'à l'échéance, le solde de cet emprunt est de 135 900 \$;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources souhaite rembourser le solde de cet emprunt à l'échéance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault  
et appuyé par le conseiller M. Luc St-Laurent

ET RÉSOLU,

QUE les alinéas du préambule de la présente résolution fassent partie intégrante du dispositif de celle-ci.

QU'à l'échéance de l'emprunt à long terme réalisé pour financer le règlement d'emprunt numéro 215-2015, le conseil de la MRC des Sources rembourse en totalité le solde de cet emprunt.

Adoptée à l'unanimité.

### **MRC ADMINISTRATION**

#### **2023-10-12011**

#### **POLITIQUE RELATIVE AUX COOKIES (TOUS LES SITES WEB)**

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est un organisme public assujéti à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « Loi sur l'accès »);

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables;

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'accès prévoit qu'un organisme public, incluant un organisme municipal, doit se doter d'une politique relative aux cookies s'il collecte des renseignements personnels par un moyen technologique;

CONSIDÉRANT qu'une telle politique doit être publiée sur le site Internet de la MRC des Sources et diffusée par tout moyen propre à atteindre toute personne concernée;

CONSIDÉRANT qu'une telle politique s'applique de manière complémentaire à la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que pour s'acquitter des obligations prévues à la Loi sur l'accès, est instituée la politique relative aux cookies de tous les sites Web de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé  
et appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER la politique relative aux cookies pour tous les sites de la MRC des Sources.

DE PUBLIER cette politique sur les sites Web de la MRC des Sources.

Adoptée à l'unanimité.

#### **2023-10-12012**

#### **POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ – SITE WEB MRC DES SOURCES**

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est un organisme public assujetti à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « Loi sur l'accès »);

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables;

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'accès prévoit qu'un organisme public, incluant un organisme municipal, doit se doter d'une politique de confidentialité s'il collecte des renseignements personnels par un moyen technologique;

CONSIDÉRANT qu'une telle politique doit être publiée sur le site Internet de la MRC des Sources et diffusée par tout moyen propre à atteindre toute personne concernée;

CONSIDÉRANT qu'une telle politique s'applique de manière complémentaire à la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que pour s'acquitter des obligations prévues à la Loi sur l'accès, est instituée la politique de confidentialité pour le site Web de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Martine Satre  
et appuyé par le conseiller M. Jean Roy

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER la politique de confidentialité pour le site Web de la MRC des Sources.

DE PUBLIER cette politique sur le site Web de la MRC des Sources.

Adoptée à l'unanimité.

#### **2023-10-12013**

#### **POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ – SITE WEB RÉGION DES SOURCES**

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est un organisme public assujetti à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « Loi sur l'accès »);

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables;

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'accès prévoit qu'un organisme public, incluant un organisme municipal, doit se doter d'une politique de confidentialité s'il collecte des renseignements personnels par un moyen technologique;

CONSIDÉRANT qu'une telle politique doit être publiée sur le site Internet de Région des Sources de la MRC des Sources et diffusée par tout moyen propre à atteindre toute personne concernée;

CONSIDÉRANT qu'une telle politique s'applique de manière complémentaire à la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que pour s'acquitter des obligations prévues à la Loi sur l'accès, est instituée la politique de confidentialité pour le site Web de Région des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion  
et appuyé par le conseiller M. Luc St-Laurent

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER la politique de confidentialité pour le site Web de Région des Sources de la MRC des Sources.

DE PUBLIER cette politique sur le site Web de Région des Sources.

Adoptée à l'unanimité.

#### **2023-10-12014**

#### **POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ – SITE WEB RENDEZ-VOUS DES ÉCOMATÉRIAUX**

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est un organisme public assujéti à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « Loi sur l'accès »);

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables;

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'accès prévoit qu'un organisme public, incluant un organisme municipal, doit se doter d'une politique de confidentialité s'il collecte des renseignements personnels par un moyen technologique;

CONSIDÉRANT qu'une telle politique doit être publiée sur le site Internet du Rendez-vous des écomatériaux de la MRC des Sources et diffusée par tout moyen propre à atteindre toute personne concernée;

CONSIDÉRANT qu'une telle politique s'applique de manière complémentaire à la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que pour s'acquitter des obligations prévues à la Loi sur l'accès, est instituée la politique de confidentialité pour le site Web du Rendez-vous des écomatériaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault  
et appuyé par le conseiller M. Philippe Pagé

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER la politique de confidentialité pour le site Web du Rendez-vous des écomatériaux de la MRC des Sources.

DE PUBLIER cette politique sur le site Web du Rendez-vous des écomatériaux.

Adoptée à l'unanimité.

**2023-10-12015****POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ – SITE WEB TOURISME DES SOURCES**

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est un organisme public assujéti à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « Loi sur l'accès »);

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables;

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'accès prévoit qu'un organisme public, incluant un organisme municipal, doit se doter d'une politique de confidentialité s'il collecte des renseignements personnels par un moyen technologique;

CONSIDÉRANT qu'une telle politique doit être publiée sur le site Internet de Tourisme des Sources de la MRC des Sources et diffusée par tout moyen propre à atteindre toute personne concernée;

CONSIDÉRANT qu'une telle politique s'applique de manière complémentaire à la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que pour s'acquitter des obligations prévues à la Loi sur l'accès, est instituée la politique de confidentialité pour le site Web de Tourisme des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Martine Satre  
et appuyé par le conseiller M. Jean Roy

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER la politique de confidentialité pour le site Web de Tourisme des Sources de la MRC des Sources.

DE PUBLIER cette politique sur le site Web de Tourisme des Sources.

Adoptée à l'unanimité.

**2023-10-12016****CONTRAT AVEC FQMS CONCERNANT LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN CYBERSÉCURITÉ**

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a besoin d'être protégée à l'égard des attaques de pirates informatiques de plus en plus fréquentes, mais ne possède pas les ressources à l'interne pour répondre à son objectif de protection;

CONSIDÉRANT que FQM Services, coopérative de solidarité (ci-après « FQMS »), offre des services professionnels en matière de cybersécurité (ci-après les « Services en cybersécurité ») destinés à mettre en place une stratégie intégrée et agrégée de protection des ressources informationnelles et de soutien pour la remédiation, lesquelles comprennent :

- la surveillance, la détection et la remédiation des points de terminaison;
- une surveillance et le contrôle des boîtes de courriels et messages;
- l'analyse annuelle du Darkweb;
- la mise en place d'un programme de formation et de sensibilisation aux cyberrisques.

CONSIDÉRANT que les services en cybersécurité ainsi offerts par FQMS sont adaptés aux besoins des organisations municipales;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources désire retenir les services de FQMS en vue de la fourniture des Services en cybersécurité;

CONSIDÉRANT qu'il est conséquemment opportun que la MRC des Sources conclue un contrat avec FQMS en vue de la fourniture des Services en cybersécurité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Luc St-Laurent  
et appuyé par la conseillère Mme Martine Satre

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources retienne les services de FQMS relativement à la fourniture des Services en cybersécurité.

QU'à cette fin, la MRC des Sources signe un contrat avec FQMS au montant de 17 077,32 \$ selon les termes et conditions contractuels usuels de FQMS, le tout sujet aux ajustements nécessaires, le cas échéant.

QUE M. Frédéric Marcotte, directeur général et greffier-trésorier de la MRC des Sources, soit autorisé à signer ce contrat avec FQMS et tout document pour devenir membre de FQMS.

QUE M. Frédéric Marcotte, directeur général et greffier-trésorier de la MRC des Sources, ou toute personne qu'il désigne soit autorisé(e) à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant du contrat à intervenir avec FQMS ou pour donner suite à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à la FQM.

Adoptée à l'unanimité.

#### **MRC IMMEUBLES**

##### **IMMEUBLE 309, RUE CHASSÉ, VAL-DES-SOURCES (MRC)**

Aucun sujet.

##### **IMMEUBLE 600, RUE GOSSELIN, WOTTON (POSTE DE POLICE)**

Aucun sujet.

##### **IMMEUBLE 12, ROUTE 116, DANVILLE ET BÂTISSE 39, RUE DÉPÔT, DANVILLE**

Aucun sujet.

#### **VARIA**

Aucun sujet.

#### **2023-10-12017**

##### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Le conseiller M. Jean Roy propose la levée de la séance à 20 h 15.

Adoptée à l'unanimité.

---

Hugues Grimard  
Préfet

---

Frédéric Marcotte  
Directeur général et greffier-trésorier